Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association

Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 33 (1961)

Heft: 12

Artikel: La libre circulation et le libre établissement des services dans les pays

membres du Marché commun sont à l'ordre du jour : un problème pour

les architectes

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-125223

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

| N° 12 Décembre Une exposition du logement économique (photos). | | | Avril |
|---|---|---|--|
| En marge de l'exposition J | | | Avril |
| Quelques ensembles de Teo Jakob (p | | | Avril |
| L'habitat d'aujourd'hui et ses fonctions | JP. Vouga | | Avril |
| | | L'architecte doit sortir de sa solitude. JM. | |
| Lagament at problèmes sociaux | | Lamunière | Avril |
| Logement et problèmes sociaux | | L'urbanisme, un devoir humain. H. Marti | Septembre |
| A la recherche du confort, C. Wasserfallen | Janvier | Une nouvelle manière d'habiter | Octobre |
| L'Eglise en face du problème du logement . | Janvier | Hirzenbach, le plus important ensemble ré- | |
| Hausse générale des loyers | Mai | | Octobre |
| Le mouvement démographique et l'évolu- | | , | Novembre |
| tion du logement | Mai | Le géographe face aux tâches de l'aména- | |
| Vie sociale et communautaire dans les quar- | | | Novembre |
| tiers nouvellement bâtis | Juin | | |
| Problèmes posés à un pasteur. Pasteur J. | | Union suisse pour l'amélioration du logem | ent USAL |
| Goy | Juin | | |
| Problèmes posés à un prêtre. Abbé A. Ha- | 20 | La Coopérative de cautionnement hypothé- | |
| mel | Juin | | Avril |
| L'opinion d'un architecte. JP. Vouga | Juin | SE DESCRIPTION OF PROCESSIONS AND PROCESSIONS OF STREET, SEC. 190 SEC. 190 SEC. 190 SEC. 190 SEC. 190 SEC. 190 | Mai |
| Les Chombart de Lauwe | Juillet | | Juin |
| Les lois genevoises d'aide à la construction | duniet | L'arrêté fédéral du 31 janvier 1958 | Novembre |
| et à la limitation du prix des loyers. A. Jaquet | Juillet | | |
| La participation des familles à l'organisation | Junet | | |
| | | | |
| et au développement des communautés de | A - 04 | | |
| quartiers dans les villes nouvelles | Août | | |
| De l'opportunité de créer des logements à | Octobre | | |
| loyer modéré. Ch. Richard | Octobre | | |
| Le problème du logement et la sixième jour- | 0-4-6 | | |
| née du protestantisme social | Octobre | | |
| Les problèmes posés par les grands ensem- | Nissandana | | |
| bles | Novembre | La libre circulation | |
| L'habitat d'aujourd'hui et ses fonctions | Décembre | et le libre établissement des s | ervices |
| | | dans les pays membres du Ma | rché |
| Logement et problèmes de construction | | | |
| Une enquête de l'UIA sur la préfabrication . | Educion | commun sont à l'ordre du jour | |
| | Février | | |
| Immeubles préfabriqués à Villars-sur-Glâne | Février | | _ |
| Immeubles préfabriqués à Lausanne | Février | Un problème pour les architec | ctes |
| Immeubles préfabriqués en Tchécoslova- | - (| | |
| quie | Février | La Traité de Rome narmi toutes ses claus | es prévoit |
| Immeubles préfabriqués en Pologne | Février | Le Traité de Rome, parmi toutes ses clauses, prévoit notamment la libre circulation et le libre établissement | |
| La préfabrication | Février | des personnes dans tous les pays adhérents à ce texte. | |
| Immeubles à Aïre-Genève | Mars | | |
| | | | |
| Immeuble à Pully | Mars | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que | progressi- |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel | Mars Mars | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s | e progressi- 'établir, ou |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne | Mars | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s' offrir leurs services dans tous les Etats de la Co | e progressi- 'établir, ou mmunauté. |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne Dix recommandations pour un équipement | Mars Mars Mai | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s' offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minu | e progressi- 'établir, ou ommunauté. utieuse pré- |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne Dix recommandations pour un équipement silencieux | Mars Mars Mai Juillet | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s' offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minu paration, lors de la dernière réunion des mi | e progressi- l'établir, ou emmunauté. utieuse pré- nistres des |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne Dix recommandations pour un équipement silencieux | Mars Mars Mai Juillet Juillet | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s' offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minu paration, lors de la dernière réunion des mi Communautés européennes. Elle intéresse les | e progressi- l'établir, ou ammunauté. utieuse pré- nistres des profession- |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne Dix recommandations pour un équipement silencieux | Mars Mars Mai Juillet Juillet Juillet | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s'offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minuparation, lors de la dernière réunion des mi Communautés européennes. Elle intéresse les nels les plus divers qu'il s'agisse d'activité | e progressi- l'établir, ou immunauté. utieuse pré- nistres des profession- libérale ou |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne Dix recommandations pour un équipement silencieux | Mars Mars Mai Juillet Juillet | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s'offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minuparation, lors de la dernière réunion des mi Communautés européennes. Elleintéresse les nels les plus divers qu'il s'agisse d'activité commerciale ou industrielle: artisans, rep | e progressi- l'établir, ou immunauté. utieuse pré- nistres des profession- libérale ou |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne Dix recommandations pour un équipement silencieux | Mars Mars Mai Juillet Juillet Juillet | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s'offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minuparation, lors de la dernière réunion des mi Communautés européennes. Elle intéresse les nels les plus divers qu'il s'agisse d'activité commerciale ou industrielle: artisans, repexperts, artistes, architectes, avocats, etc. | e progressi- l'établir, ou immunauté. utieuse pré- nistres des profession- libérale ou résentants, |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne Dix recommandations pour un équipement silencieux | Mars Mai Juillet Juillet Juillet Août Septembre | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s'offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minuparation, lors de la dernière réunion des mi Communautés européennes. Elle intéresse les nels les plus divers qu'il s'agisse d'activité commerciale ou industrielle: artisans, repexperts, artistes, architectes, avocats, etc. Interdiction avait déjà été faite, depuis trois ans | e progressi- 'établir, ou mmunauté. utieuse pré- nistres des profession- libérale ou urésentants, s, de renfor- |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne Dix recommandations pour un équipement silencieux | Mars Mars Mai Juillet Juillet Juillet Août | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s'offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minuparation, lors de la dernière réunion des mi Communautés européennes. Elle intéresse les nels les plus divers qu'il s'agisse d'activité commerciale ou industrielle: artisans, repexperts, artistes, architectes, avocats, etc. Interdiction avait déjà été faite, depuis trois ans cer les textes protectionnistes existants mais été. | e progressi- 'établir, ou mmunauté. utieuse pré- nistres des profession- libérale ou urésentants, s, de renfor- cette fois-ci |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne Dix recommandations pour un équipement silencieux | Mars Mai Juillet Juillet Juillet Août Septembre | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s'offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minuparation, lors de la dernière réunion des mi Communautés européennes. Elle intéresse les nels les plus divers qu'il s'agisse d'activité commerciale ou industrielle: artisans, repexperts, artistes, architectes, avocats, etc. Interdiction avait déjà été faite, depuis trois ans cer les textes protectionnistes existants mais en nous arrivons, à terme, à leur abrogation prog | e progressi- 'établir, ou mmunauté. utieuse pré- nistres des profession- libérale ou urésentants, s, de renfor- cette fois-ci gressive. La |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne | Mars Mai Juillet Juillet Juillet Août Septembre Octobre | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s'offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minu paration, lors de la dernière réunion des mi Communautés européennes. Elle intéresse les nels les plus divers qu'il s'agisse d'activité commerciale ou industrielle: artisans, rep experts, artistes, architectes, avocats, etc. Interdiction avait déjà été faite, depuis trois ans cer les textes protectionnistes existants mais en ous arrivons, à terme, à leur abrogation prog. Commission exécutive était en effet chargée | e progressi- 'établir, ou mmunauté. utieuse pré- nistres des profession- libérale ou résentants, s, de renfor- cette fois-ci gressive. La d'établir un |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne Dix recommandations pour un équipement silencieux | Mars Mai Juillet Juillet Juillet Août Septembre Octobre Décembre | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s'offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minu paration, lors de la dernière réunion des mi Communautés européennes. Elleintéresse les nels les plus divers qu'il s'agisse d'activité commerciale ou industrielle: artisans, rep experts, artistes, architectes, avocats, etc. Interdiction avait déjà été faite, depuis trois ans cer les textes protectionnistes existants mais nous arrivons, à terme, à leur abrogation prog Commission exécutive était en effet chargée calendrier d'échéance sous réserve d'une | e progressi- detablir, ou of mmunauté. It ieuse pré- nistres des profession- libérale ou orésentants, s, de renfor- cette fois-ci gressive. La d'établir un adoption à |
| Immeuble Perle-Rive à Neuchâtel La cité Halen à Berne | Mars Mai Juillet Juillet Juillet Août Septembre Octobre Décembre Décembre | Les articles – du N° 52 au N° 66 – stipulent que vement les professionnels pourront ou s'offrir leurs services dans tous les Etats de la Co Cette décision a été adoptée, après une minu paration, lors de la dernière réunion des mi Communautés européennes. Elle intéresse les nels les plus divers qu'il s'agisse d'activité commerciale ou industrielle: artisans, rep experts, artistes, architectes, avocats, etc. Interdiction avait déjà été faite, depuis trois ans cer les textes protectionnistes existants mais en ous arrivons, à terme, à leur abrogation prog. Commission exécutive était en effet chargée | e progressi- 'établir, ou mmunauté. utieuse pré- nistres des profession- libérale ou résentants, s, de renfor- cette fois-ci gressive. La d'établir un adoption à la fin de la |

Un urbanisme difficile. J.-P. Vouga Janvier

Protection du patrimoine Avril

franchie par la récente décision que nous évoquons ici.

Cette mesure intéresse donc tous ceux qui, d'une part,

étant membres d'un pays de la Communauté, désirent ouvrir une entreprise, une filiale ou une succursale dans une nation adhérente comme ceux que la concurrence peut menacer ou gêner. En effet, nulle entrave légale ou administrative interne ne peut venir limiter ou suspendre les activités envisagées.

Le programme établi précise que les étrangers pourront passer tous contrats, concourir pour les marchés publics, acquérir des immeubles ou brevets, emprunts, plaider, bénéficier des aides, s'affilier aux organes professionnels et sociaux, bénéficier du même régime que les citoyens du pays en cause, en cas de nationalisation, expropriation, réquisition, etc.

Les obstacles pouvant résulter de règles professionnelles, d'entraves au déplacement du matériel, du transfert des devises, des contingents de droit de douane, etc. Aussi est-il prévu que – normalement – d'ici la fin de l'année, tous les interdits d'exporter ou d'importer le matériel nécessaire à une prestation de service ainsi que toute gêne au transfert du paiement devraient être supprimés. Par ailleurs, les allocations aux touristes seront accrues progressivement.

Il deviendra également illégal – avant la fin 1964 ou la fin 1966, suivant la date d'ouverture de la seconde étape – de gêner la circulation ou le séjour des étrangers membres de la Communauté venant rendre des services ainsi que de leur personnel.

Un échéancier par profession sera d'ailleurs établi pour le droit d'établissement alors que des régimes spéciaux sont prévus pour les banques, assurances, agriculture, cinéma, etc.

Il n'est certes pas question de pratiquer en France – par exemple – n'importe quelle profession sans respect des règles établies. Pour chaque catégorie, la levée des restrictions devra être accompagnée d'une reconnaissance mutuelle des diplômes et des différents titres. Ainsi les règles administratives professionnelles devront-elles être coordonnées.

Dans ce domaine où vont se nouer de délicats débats professionnels, rappelons quel important ouvrage a été déjà effectué par le Comité d'entente des architectes du Marché commun dont l'animateur est M. Urbain Cassan, mandaté par le Conseil supérieur de l'Ordre des architectes, dont il est d'ailleurs le secrétaire général.

On sait que de multiples réunions de travail avec les architectes des divers pays adhérents au Marché commun ont permis de mettre sur pied une organisation s'intégrant parfaitement avec les différentes étapes évoquées plus haut et définissant des règles professionnelles d'une importance capitale.

C'est grâce à l'initiative des architectes français et de l'Ordre que cette action a pu être menée à bien.

Sans doute nos lecteurs se rappelent-ils la conférence de presse donnée lors de la création de l'organisme de liaison des architectes au Marché commun par M. Jacques Duvaux, président du Conseil supérieur de l'Ordre. Dès cette époque, la volonté de prendre position par la profession était clairement marquée. Depuis lors, l'œuvre accomplie a été méritoire et elle s'intègre heureusement avec les modalités qu'imposeront les échéances qui sont maintenant inéluctables, semble-t-il.

(«La Journée du Bâtiment»)

Léger recul en Europe de la construction et des investissements dans le domaine de l'habitat

Pour la première fois depuis quelques années, le nombre total des logements construits en 1960 dans la plupart des pays d'Europe a légèrement reculé. Bien que le nombre total des logements achevés ait diminué de moins de 0,5%, les résultats globaux de la politique du logement sont loin d'atteindre l'augmentation de 11% obtenue l'année précédente; cependant, le nombre des habitations construites en 1960 a dépassé de 11% celui de 1958. On pense que le nombre de constructions achevées dans toute l'Europe en 1961 sera plus élevé. Telles sont les conclusions que contient entre autres la dernière publication du Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE). Ce rapport, qui est le neuvième d'une série d'études annuelles sur les tendances et la politique du logement en Europe, contient des chapitres consacrés aux questions suivantes: tendances actuelles de la construction de logements; principaux changements intervenus dans la politique du logement; situation actuelle du logement et perspectives

En ce qui concerne les investissements dans la construction de logements, le rapport conclut que la rapide croissance des investissements dans le bâtiment, enregistrée en 1959 dans la plupart des pays d'Europe occidentale et centrale, semble avoir marqué en 1960 un léger recul dans la plupart de ces pays, cela par suite de mesures prises délibérément pour limiter la demande excessive, par suite d'un manque de main-d'œuvre et de matériaux de construction ou pour ces deux raisons. Le nombre des constructions achevées a néanmoins sensiblement augmenté dans plusieurs pays, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Suisse. Par contre, la réduction a été sensible en Irlande. En Europe orientale, le rythme de la construction d'habitations s'est maintenu à un niveau beaucoup plus élevé que celui du début et du milieu de la période 1950-1960, mais ce n'est qu'en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie que le nombre des constructions terminées a été beaucoup plus élevé en 1960 qu'au cours de l'année précédente. L'URSS a continué d'avoir le taux de construction d'habitations le plus élevé de l'Europe. Néanmoins, le nombre des maisons terminées a diminué de 2% par suite d'un ralentissement de l'activité dans la construction d'habitations rurales.

La conclusion générale que l'on peut dégager d'une analyse de l'évolution du logement en Europe et aux Etats-Unis en 1960 ne modifie aucunement les conclusions précédentes, à savoir qu'il n'y a virtuellement aucun pays